

11 déc 2020 -15:34

Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 11 décembre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Rapport global sur le contrôle interne fédéral et rapport d'activités du CAAF

Le Conseil des ministres a pris acte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport global annuel sur le fonctionnement du contrôle interne au sein de l'autorité fédérale et du rapport d'activités du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF).

Le rapport global "contrôle interne" repose sur les rapports annuels que devaient remettre les fonctionnaires dirigeants au Comité d'audit avant le 15 février 2020 et sur les rapports d'audit et le rapport annuel d'audit interne de l'Audit fédéral interne (FAI). Les rapports des fonctionnaires dirigeants ont trait au fonctionnement du contrôle interne et aux améliorations prévues. Le rapport d'activités 2019-2020 est le onzième rapport d'activités du Comité d'audit depuis son lancement officiel. Il concerne la période allant du 1er août 2019 au 31 juillet 2020 inclus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol

Porte-parole

+32 476 60 08 91

bavo.demol@just.fgov.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Accord-cadre pour réaliser des campagnes de communication et de marketing

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la conclusion d'un accord-cadre pour réaliser des campagnes de communication et de marketing pour le compte des organisations participantes.

Le marché, qui sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation, se divise en quatre lots en fonction des sous-activités propres aux campagnes médiatiques :

- lot 1 : élaboration de l'ensemble du projet des campagnes de communication, y compris l'achat d'un large set d'espace média en ligne et hors ligne
- lot 2 : élaboration de l'ensemble du projet des campagnes de communication, y compris l'achat d'espace média mais uniquement sur les canaux en ligne
- lot 3 : réalisation des campagnes de communication comprenant le développement du concept et l'élaboration des supports de communication, achat de l'espace média non compris
- lot 4 : analyse, conception et réalisation de capsules vidéos et/ou films d'animations, la réalisation de la campagne et l'achat d'espace média n'étant pas compris

L'accord-cadre aura une durée de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

19 déc 2020 -06:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2020

Brexit : travaux d'infrastructure dans le terminal Eurostar à la gare de Bruxelles-Midi

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'entame de travaux d'infrastructure dans le terminal Eurostar à la gare de Bruxelles-Midi, dans le cadre du Brexit.

Le Royaume-Uni quitte le marché interne de l'Union Européenne le 1er janvier 2021. Toutes les marchandises qui seront importées de, ou exportées vers le Royaume-Uni, également dans les bagages des voyageurs, seront soumises à des formalités douanières. Ce serait également le cas si les négociateurs parvenaient à un accord. L'Administration générale des Douanes et Accises devra être opérationnelle le 1er janvier 2021, également au terminal Eurostar à la gare de Bruxelles-midi.

Le Conseil des ministres a dès lors décidé que la SNCB et la Régie des bâtiments fourniront des structures préfabriquées temporaires avant le 31 décembre 2020, pour la détaxation de la TVA et les contrôles des voies 3 en 4. Une infrastructure définitive visant à répondre aux besoins de l'Administration générale des Douanes et Accises devra être disponible avant la fin juillet 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Aide financière pour l'accompagnement de mesures judiciaires pour 2020

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2020.

Le projet reprend la liste des différentes villes et communes et organismes qui reçoivent un subside pour l'année 2020 pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de projets de mesures judiciaires alternatives.

Le montant total des subventions s'élève à 9.159.069,59 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Dotation 2020 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition de la ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant à la Région de Bruxelles-Capitale la dotation annuelle pour les dépenses liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens et à la sécurité et la prévention dans le cadre de la fonction de capitale de Bruxelles, tant sur le plan national qu'international.

En 2020, la dotation annuelle de 55 millions d'euros à la Région de Bruxelles-Capitale est répartie comme suit :

- 7.230.000 euros pour les dépenses liées au financement de l'Ecole régionale et intercommunale de Police
- 528.000 euros pour les dépenses liées au financement de l'Ecole régionale de l'administration publique
- 3 millions d'euros pour les dépenses liées à la sécurisation de la STIB
- 2.304.000 euros pour les dépenses liées au financement du Centre de Cybersécurité de la Région de Bruxelles-Capitale
- 3.178.000 euros pour les dépenses liées au financement du Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise
- 35 millions d'euros au bénéfice des zones de police, afin de soutenir les politiques de sécurité au niveau zonal
- 2.932.000 euros au bénéfice des antennes de Sécurité Intégrales Locales, afin de soutenir les politiques de sécurité au niveau local
- 828.000 euros pour les dépenses liées au financement de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2020 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Contingent de l'armée pour 2021

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 2021.

Le contingent militaire pour l'année 2021 reflète la politique de recrutement de la Ministre de la Défense. Il prend en compte le recrutement de 2.500 militaires, soit une augmentation de 465 personnes par rapport le recrutement prévu pour l'année 2020. Au total, le contingent militaire est fixé à 26.868 femmes et hommes. Ce chiffre exprime le nombre maximum de militaires sous les drapeaux pour un même jour de l'année 2021.

Il se subdivise comme suit :

- 24.691 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire
- 420 militaires du cadre actif comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire
- 1.757 militaires du cadre de réserve

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Modification du Code des impôts sur les revenus sur le plan des biens immobiliers sis à l'étranger

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code des impôts sur les revenus 1992 sur le plan des biens immobiliers sis à l'étranger.

La Cour de Justice de l'Union européenne a jugé que la Belgique ne respecte pas ses obligations en matière de libre circulation lorsque la base imposable des biens immobiliers sis en Belgique est calculée sur base d'un revenu cadastral (faible), tandis que pour les biens immobiliers sis à l'étranger, c'est la valeur locative réelle qui est prise en considération.

Dès lors, en matière d'impôt des personnes physiques, l'avant-projet de loi vise à déterminer la base imposable des biens immobiliers sis à l'étranger de la même manière que celle des biens immobiliers sis en Belgique.

Cela implique qu'un revenu cadastral doit également être déterminé pour ces biens immobiliers sis à l'étranger. Ce revenu cadastral sera fixé par l'Administration Mesures et Evaluations. L'impôt étranger ne sera plus déductible du revenu immobilier étranger. De cette manière l'impôt étranger est traité de la même manière que le précompte immobilier belge. Pour les biens immobiliers sis dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition, l'impact de la modification est en principe limité à la réserve de progressivité.

Les modifications proposées s'appliqueront également à l'impôt des personnes morales.

Le revenu cadastral des biens immobiliers bâtis ou non bâtis sis à l'étranger sera fixé à l'aide de méthodes d'évaluation qui peuvent également être utilisées pour les biens immobiliers sis en Belgique lorsqu'il n'existe aucune parcelle de référence. Pour les biens immobiliers bâtis, le revenu cadastral sera fixé à l'aide de la valeur vénale actuelle, ramenée à la valeur vénale à l'époque de référence (1975) à l'aide d'un facteur de correction déterminé par arrêté royal. Sur cette valeur vénale à l'époque de référence, un facteur de capitalisation de 5,3% est ensuite appliqué afin de déterminer le revenu cadastral. Pour les biens immobiliers non bâtis, le revenu cadastral sera fixé à 2 euros par hectare.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Nomination de la directrice financière du Palais des Beaux-Arts

Sur proposition de la ministre chargée des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de la directrice financière du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles.

L'appel aux candidat(e)s pour cette fonction a été publié le 20 octobre 2020 au Moniteur belge. Seule Mme Christine Perpette, qui est venue renforcer le département financier du Palais de Beaux-Arts le 1er juillet 2020, a introduit sa candidature dans le délai imparti. Après examen de sa candidature, il a été décidé de nommer Mme Perpette au poste de directrice financière pour un terme de six ans, à partir du 1er janvier 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Un marché pluriannuel pour la durée de vie du système d'armes PANDUR pour l'upgrade de la protection passive du véhicule. Le contrat pour le système d'arme PANDUR assurera que la protection passive de ces véhicules restera au niveau requis, de façon à ce que cette capacité continue à contribuer à la sécurité collective. La Belgique reste, au travers de cette capacité déployable, un partenaire fiable sur la scène internationale.
- Un contrat d'entretien de services et de fournitures pour le système *Wide Area Surveillance System* (WASS) de la base aérienne de Kleine-Brogel. Ce contrat d'entretien garantira un haut degré de sécurité des zones opérationnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2021

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2021.

Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2. Pour 2021, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 22.085 euros
- licence de classe A+ : 11.042 euros
- licence de classe B : 11.042 euros
- licence de classe B+ : 11.042 euros
- par jeu automatique de classe A : 714 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 21.475 euros
- licence de classe C : 752 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.682 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.603 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.842 euros
- licence de classe F1 : 12.603 euros
- licence de classe F1+ : 12.603 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.780 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.737 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 446 euros
- licence de classe G1 : 22.085 euros
- licence de classe G2 : 123 euros

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de cet arrêté royal en projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice, chargé de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Modifications du Code de la TVA en matière d'e-commerce

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime applicable aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons de biens et prestations de services.

Cet avant-projet apporte de nombreuses modifications au Code de la TVA dans le cadre d'une réforme fondamentale des règles relatives au régime des ventes à distance de biens. Il adapte en outre les règles relatives au régime de simplification pour les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou les services électroniques fournis à des non-assujettis à la TVA.

L'avant-projet transpose ainsi la partie principale du paquet de mesures relatives aux nouvelles règles TVA, édictées par l'Union européenne en matière d'e-commerce B2C. L'objectif de ce paquet est d'organiser systématiquement une taxation sur le territoire de l'UE de l'ensemble des ventes en ligne effectuées en faveur de consommateurs établis dans l'UE, contrairement à la situation actuelle où un nombre très important de ces achats ne sont juridiquement et/ou en fait pas taxés lorsque les biens proviennent directement de pays tiers.

Les principales modifications apportées au Code sont les suivantes :

- la refonte de la réglementation existante relative aux ventes à distance. En plus d'intégrer la définition des ventes à distance intra et extracommunautaires, l'avant-projet détermine les règles qui leur sont applicables en termes de localisation et de facturation :
 - un seuil de TVA global communautaire de 10.000 euros qui s'applique aux ventes à distance intracommunautaires et aux services TBE à des particuliers viendra remplacer les seuils nationaux existants pour les ventes à distance intracommunautaires
 - les ventes à distance extracommunautaires seront systématiquement taxées au sein de l'UE, supprimant ainsi l'exemption existante pour les importations d'envois de faible valeur
 - les biens achetés par des particuliers dans un pays tiers donnent lieu, en matière de T.V.A., à deux opérations imposables distinctes, à savoir d'une part une livraison et d'autre part une importation
- la responsabilisation des interfaces électroniques qui facilitent les ventes à distance. Cela signifie notamment que ces interfaces seront impliquées dans la perception de la TVA sur ces ventes et liées à des obligations comptables
- l'élargissement des régimes de simplification existants et l'introduction de nouveaux régimes de

simplification complémentaires

Ces modifications entrent en vigueur au 1er juillet 2021.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime applicable aux ventes à distances de biens et à certaines livraisons de biens et prestations de services

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Marché de l'électricité : modifications à la loi Electricité et de la loi sur le mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi Electricité et la loi du 22 avril 2019 relative à la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité, dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire, prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, l'objectif du régime est de garantir que la capacité de production d'électricité est suffisante et que cette capacité répond à la demande

L'avant-projet vise à modifier la loi Electricité et la loi du 22 avril 2019 portant la mise en place de ce mécanisme de rémunération de capacité, sur les points suivants :

- adapter la loi au Règlement (UE) 2019/943 sur le marché intérieur de l'électricité
- adapter la loi à la résolution parlementaire 1220/007 relative au mécanisme de rémunération de capacité pour l'électricité en ce qui concerne la transparence, le coût, le mode de financement, le fonctionnement du marché et de notification à la Commission européenne
- modifier la clause de « standstill » afin de faire entrer en vigueur la loi et de fournir ainsi une base légale aux préparations de la première enchère
- remédier à une série de lacunes ou imprécisions
- remédier au doute de la part de la Commission européenne quant à la limite du prix intermédiaire

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Il sera également soumis au Comité de concertation.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 22 avril 2019 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité portant la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Asile : liste des pays d'origine sûrs

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, le Conseil des ministres doit rédiger une fois par an la liste des pays d'origine sûrs, reprise dans un arrêté royal. Sur la base de l'avis du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, des avis des Affaires étrangères et des listes des pays d'origine sûrs d'autres pays européens, le Conseil des ministres conclut que les pays suivants peuvent être considérés comme pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Inde, le Kosovo, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides peut traiter la demande selon une procédure accélérée et la considérer comme manifestement infondée lorsqu'il ne ressort pas clairement des déclarations de ces personnes qu'il existe, en ce qui les concerne, une crainte fondée de persécution ou des motifs sérieux de croire qu'elles court un risque réel de subir une atteinte grave. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et de manière durable, il n'y a pas de persécution au sens de la Convention internationale relative au statut des réfugiés ou des motifs sérieux de croire que le demandeur d'asile court un risque réel de subir une atteinte grave telle que déterminée par la loi.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Covid-19 : prolongation de la durée de validité de divers chèques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la durée de validité des titres-repas, des écochèques, des chèques-cadeaux et des chèques sport/culture en raison de la pandémie de coronavirus .

Le projet d'arrêté royal vise à exécuter l'avis du Conseil national du Travail et ainsi prolonger la durée de la validité des chèques-repas, écochèques, chèques-cadeaux et chèques sport/culture. La durée de validité des titres-repas, des écochèques et des chèques-cadeaux, qui arrivent à échéance dans la période du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021 inclus, est prolongée de six mois. Les chèques sport et culture, qui ont expiré le 30 septembre 2020 et dont la validité a déjà été prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2020, sont à nouveau prolongés jusqu'au 30 septembre 2021.

Comme ce fût le cas lors de la première période de confinement, cette mesure vise à permettre aux bénéficiaires de chèques de les écouler plus tard qu'initialement prévu, à savoir à l'issue de la nouvelle période de confinement, et de permettre aux entreprises de les accepter plus tard que prévu.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs visant à prolonger la durée de validité des titres-repas, des écochèques, des chèques-cadeaux et des chèques sport/culture en raison de la pandémie COVID-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Covid-19 : intervention dans les frais d'oxygénothérapie

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant une procédure de dérogation temporaire pour l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût d'oxyconcentrateurs non remboursables, utilisés comme oxygénothérapie dans le contexte de la lutte contre le coronavirus.

La nouvelle réglementation inscrite dans le projet permettra d'augmenter la disponibilité de dispositifs d'oxygénothérapie et d'accroître les ressources belges en matière d'oxyconcentrateurs, tout en évitant l'obstacle financier lié à l'accès pour les patients.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37, §16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les oxyconcentrateurs pour l'oxygénothérapie pendant la crise du COVID-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Contributions belges à des fonds internationaux

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les contributions belges au *Afghan National Army Trust Fund* et à divers fonds de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Tom Meulenbergs
Porte-parole
0473 73 33 12
contact@premier.be

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Marché public relatif à la mise en place d'un système automatisé d'identification biométrique pour la police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la mise en place d'un nouveau système automatisé d'identification biométrique criminelle (ABIS) au profit de la police intégrée.

Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel mixte de services d'une durée de dix ans. La police fédérale agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achats et le mode de passation est une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Régie des bâtiments : hébergement de la Justice de paix de Asse

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un avenant pour la prolongation du contrat de location de la Justice de paix de Asse.

Il s'agit de prolonger le contrat de location du bâtiment sis Neerstraat 11 à Asse, où la Justice de paix est actuellement hébergée. Étant donné que les travaux sur le site où la Justice paix déménagera ne seront pas achevés à l'échéance de la période de location fixe de neuf ans de la Neerstraat 11, il est proposé de prolonger le contrat de location jusqu'au 31 décembre 2023 compris, avec une reconduction flexible par période de six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Participation de la Belgique à la 7e augmentation générale du capital de la Banque africaine de Développement

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la septième augmentation générale du capital (AGC-7) de la Banque africaine de Développement (BAD).

Plus tôt cette année, le ministre de la Coopération au développement a exprimé l'intention de la Belgique de souscrire aux actions qui lui sont attribuées dans le cadre de la septième augmentation de capital de la BAD. Au plus tard le 31 décembre 2020, la Belgique doit confirmer officiellement sa participation à cette augmentation de capital par l'introduction d'un instrument de souscription.

Dans le projet du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021, un montant d'engagement de 38.450.000 euros a été inclus pour cette augmentation de capital pour la période 2021-2028. Sur base de cette disposition, la participation de la Belgique à l'AGC-7 pourra être confirmée à la BAD avant la fin de l'année, avec la transmission d'un instrument de souscription. Cet instrument contient la réserve que la souscription et les paiements sont conditionnels à l'inscription de ces contributions au budget et à l'approbation du Parlement. Début 2021, un avant-projet de loi sur la participation de la Belgique à l'AGC-7 sera présenté au Conseil des ministres.

La BAD a été créée le 10 septembre 1964. Banque multilatérale de financement du développement, son objectif est de contribuer au développement durable de l'Afrique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement,
chargée des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@kitir.fed.be

Johan Van Hoecke
Porte-parole
johan.vanhoecke@s-p-a.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Défense : proposition d'engagement opérationnel pour 2021

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'engagement opérationnel de la Belgique en 2021.

Cette proposition définit le cadre dans lequel la Défense remplira ses engagements en matière de défense collective, de sécurité collective et d'assistance à la Nation, au cours de l'année à venir. Avec cet engagement, la Défense reste un partenaire fiable de l'ONU, de l'EU et de l'OTAN et reste prête à aider la Nation sur son territoire si nécessaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Covid-19 : prolongation du doublement du droit passerelle de crise pour les secteurs contraints de fermer

Sur proposition du ministre des Indépendants et des PME David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger le doublement du droit passerelle de crise au mois de janvier 2021, pour les secteurs contraints de fermer en raison des mesures Covid prises par une autorité publique.

Suite au Comité de concertation du vendredi 16 octobre dernier, il a été décidé de doubler le montant de la prestation financière de la mesure temporaire de crise de droit passerelle pour les travailleurs indépendants contraints d'interrompre leur activité en raison des mesures sanitaires prises par les autorités publiques. Cette décision était d'application pour la prestation relative aux mois d'octobre et de novembre 2020 et a été prolongée au mois de décembre 2020, lors du Conseil des ministres du 4 décembre dernier.

Les indemnités ainsi doublées sont de 2.583,38 euros pour un indépendant isolé et de 3.228,20 euros pour un indépendant ayant charge de famille.

Le projet vise à prolonger cette double indemnisation pour le mois de janvier 2021. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du Covid-19 en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#)

Covid-19 : prolongation de la période d'octroi des crédits éligibles pour une garantie de l'Etat pour certains crédits aux PME

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la période d'octroi et la durée maximale des crédits éligibles pour une garantie de l'Etat pour certains crédits aux PME, dans le cadre de la lutte contre les conséquences du coronavirus.

Le projet est pris en application de la loi du 20 juillet 2020 portant octroi d'une garantie de l'Etat pour certains crédits aux PME, dans la lutte contre les conséquences du coronavirus.

Cette loi prévoit que :

- les crédits garantis sont les crédits d'une durée de plus de 12 mois et de maximum 36 mois octroyés par un prêteur à un emprunteur entre la date d'entrée en vigueur de la présente loi et le 31 décembre 2020
- les intérêts maximaux garantis sont tant les intérêts que la prime imputée qui sont dus par un emprunteur en vertu d'un crédit garanti jusqu'à la date d'échéance incluse, plafonnés à :
 - 2,00 % d'intérêt sur base annuelle,
 - une prime imputée par le prêteur à l'emprunteur de maximum 50 points de base
- le taux de la prime s'élève à 50 points de base sur base annuelle du montant en principal maximum disponible de chaque crédit garanti

Le projet répond aux trois objectifs suivants :

- prolonger le délai d'octroi des crédits garantis jusqu'au 30 juin 2021
- étendre à cinq ans la durée maximale des crédits éligibles
- augmenter le taux de la prime et des intérêts maximaux garantis :
 - Il est prévu d'établir le taux de la prime à 100 bps pour les crédits d'une durée de plus de 36 mois
 - les intérêts maximaux garantis pour les crédits d'une durée de plus de 36 mois sont plafonnés à 2,5% d'intérêt sur base annuelle, majoré de la prime imputée par le prêteur à l'emprunteur de maximum 100 bps

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Covid-19 : exercice collectif du culte

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel concernant l'exercice collectif du culte durant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le projet prévoit que quinze personnes au maximum peuvent être présentes aux activités suivantes :

- les mariages civils
- les enterrements et les crémations, sans possibilité d'exposition du corps
- l'exercice collectif du culte et l'exercice collectif de l'assistance morale non confessionnelle et des activités au sein d'une association philosophique non-confessionnelle.

Pendant ces activités, la distance doit continuer à être garantie et les règles d'hygiène doivent être respectées. Le projet d'arrêté ministériel entre en vigueur le 12 décembre et sera d'application jusqu'au 15 janvier 2021.

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be